



## AVIS PUBLIC

### Promulgation du règlement n° 959-1-1

Avis public est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines :

**QUE** le règlement n° 959-1-1, modifiant la description du secteur visé par le règlement d'emprunt faite à l'annexe A du règlement n° 959-1, a été adopté par le Conseil municipal le 9 octobre 2018.

Le règlement 959-1-1 a été déposé au Service du greffe de la Municipalité et toute personne intéressée à le consulter peut se présenter au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, sis au 139, boulevard Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.  
Greffière